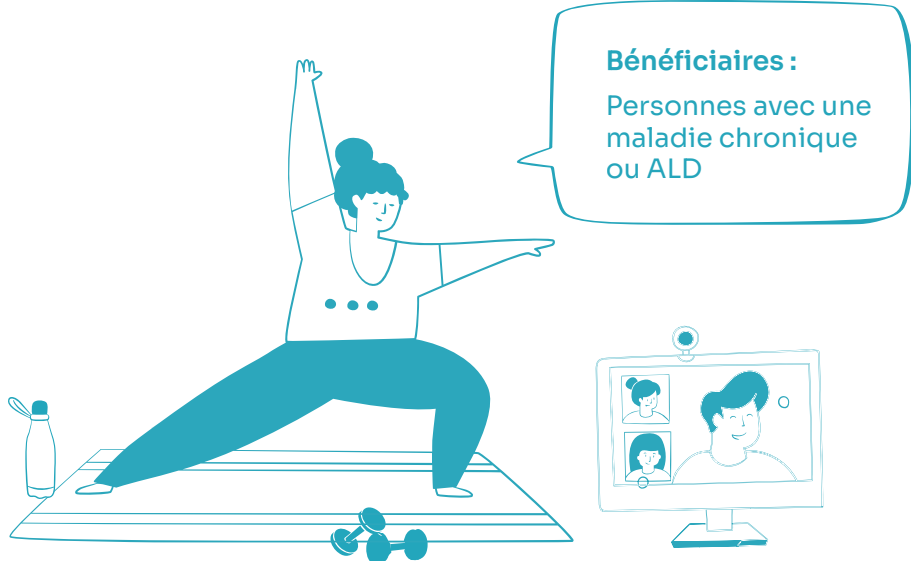


Maison Sport Santé UNIS

Séances d'Activité Physique Adaptée (APA)

en visio



Contactez le service de Réhabilitation

rehabilitation@agiradom.com

04 76 51 03 04

Plus d'info





Parcours sport-santé en visio

→ Échange téléphonique et présentation

Faire compléter un certificat médical par votre médecin (exemple ci-contre)

→ Bilan initial en visio – Aide à la première connexion

- Évaluations (tests de condition physique)
- Entretien motivationnel

→ Séances d'Activité Physique Adaptée (APA) en visio

- Renforcement musculaire, entraînement cardio, boxe adaptée,...
- Atelier d'équilibre et prévention des chutes...

→ Bilan à 3 mois, puis tous les 6 mois de pratique

- Évaluations (tests de condition physique)
- Entretien motivationnel



Horaires et inscriptions

Flexibilité : inscription au jour même sur les créneaux souhaités

Horaires et nombre de séances pouvant évoluer en cours d'année selon les demandes

AGIR à dom Association prend en charge une partie du coût des séances

Reste à charge* :

- Bilan et première séance offerts
- 1 séance = 8 €
- 10 séances = 50 € (5 € l'unité)
- 20 séances = 80 € (4 € l'unité)

* Patients d'AGIR à dom = 3 premiers mois offerts

Interrogez votre mutuelle pour une prise en charge financière de l'APA

- 10 séances au choix
- Séances de 45 min
- Du lundi au vendredi
- De 9h00 à 19h00
- 1 à 6 personnes





Prescription d'Activité Physique Adaptée (APA) en visio

Mr. / Mme Né(e) le/...../.....

ALD ou pathologie chronique

Je prescris une activité physique adaptée, pour une durée d'un an [1],
à adapter en fonction de l'évolution des aptitudes du patient.

Vigilances particulières, restrictions ou limitations fonctionnelles :
Facultatif

.....
.....
.....

Dr. / Pr.

Le/...../.....

Signature et tampon

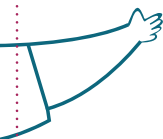
Prescription à envoyer à

rehabilitation@agiradom.com

Cette prescription ouvre droit au patient à la réalisation d'un bilan d'évaluation de sa condition physique et de ses capacités fonctionnelles ainsi qu'à un bilan motivationnel par une personne qualifiée (masseur-kinésithérapeute, ergothérapeute, psychomotricien, intervenant en activité physique adaptée formé à la réalisation de ces évaluations), au début et à la fin du programme d'activité physique adaptée, en référence à l'article D. 1172-2 du code de la santé publique.

(1) Article D. 1172-2 du CSP. Décret no 2023-234 du 30 mars 2023 relatif aux conditions de prescription et de dispensation de l'activité physique adaptée.

(2) Se référer au site de la Haute Autorité de Santé https://www.has-sante.fr/jcms/c_2876862/fr/consultation-et-prescription-medicale-d-activite-physique-ades-fins-de-sante.



Les petits pas mènent aux grands changements.



Contactez le service de Réhabilitation

rehabilitation@agiradom.com

04 76 51 03 04

